



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le Département : ARDECHE
ID : 007-200039832-20260601-D_2026_7_17-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2026_7_17

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 31

Votants : 32

**Objet : Autorisation au
Président pour saisir les
Domaines et tous autres
experts dans le cadre de projets
d'échanges et/ou de ventes de
propriétés avec la commune
des Vans**

L' an deux mille vingt six, le lundi 01 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 26 Mai 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU -FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Pouvoirs :

Madame FOURNIER Claudine a donné pouvoir à Madame BISCARAT Marie-Hélène

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIER Claudine

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Le Président rappelle qu'un travail est mené avec la commune des Vans depuis plusieurs années sur un projet d'échange de parcelles et de biens afin de régulariser des situations non réglées.

En effet, la constitution de la Communauté de communes est passée par une succession de création / fusion de plusieurs collectivités. À chaque étape, la question de la régularisation de ces situations a été repoussée.

Il apparaît aujourd'hui qu'une entente est envisageable. Il s'agit donc aujourd'hui de réactiver un groupe de travail ad hoc, paritaire entre les deux collectivités, qui pourra faire appel à des experts /conseils autant que de besoin (notaires, géomètres, Responsables du Centre de Gestion Comptable, ...).

Cela permettrait d'une part de régulariser les actes de propriétés et le cadastre, de fiabiliser l'inventaire et mettre à jour l'actif des collectivités, mais aussi de limiter le risque juridique, notamment en termes de responsabilité civile que ces situations font peser sur les deux collectivités. Dans ce cadre, il est demandé au conseil de donner mandat au Président pour engager toute démarche utile notamment : prestation de géomètre, d'études techniques, de conseils juridiques et financiers, la saisine de France Domaines, in fine la saisine d'un notaire afin de procéder aux ventes / acquisition / échanges nécessaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modalités de collaboration entre la collectivité et la commune des Vans, DESIGNÉ le Président M. Lionnel Robert et les Vice-présidents M. Christian Manificier et M. Thierry Bruyère-Isnard pour représenter la Communauté de communes au sein de ce groupe de travail, AUTORISE le Président à saisir France Domaines et tout autre expert si cela s'avérait nécessaire à un moment du processus, AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 007-200039832-20260601-D_2026_7_17-DE



Emis le 01/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le